

	CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024	
	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-12	
	Nature de l'acte : 7.5 - Subventions	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Le 27/03/2024 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleverdoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 19/03/2024, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Procuration :

Absent représenté :

Secrétaire de séance : MAIRE Lucien

06 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX LYCEES PROFESSIONNELS ET CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Subventions de fonctionnement

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, informe que la collectivité a reçu une demande de subvention pour l'année 2024 et propose de reconduire les montants alloués en 2023 :

- Une somme de 100 € par apprenti résident sur la commune aux lycées professionnels et aux centres de formation professionnelle

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'inscription budgétaire à l'article 65748 sur le budget 2024,

VU la demande présentée par le Lycée Professionnel Rural de l'Ain à NANTUA pour un apprenti,

DECIDE :

- De verser au Lycée Professionnel Rural de l'Ain à NANTUA la somme de 100 € (cent euros)

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

7.5 - Subventions

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 29/03/2024
- Affichée le 29/03/2024
- Certifiée exécutoire le 29/03/2024

Le Maire

Pascal COURTOIS



Pascal COURTOIS

Acte à classer

DEL2024-12

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-29T16-49-13.00 (MI251989593)**Identifiant unique de l'acte :** 001-210100350-20240327-DEL2024-12-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX LYCEES PROFESSIONNELS
ET CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE**Date de décision :** 27/03/2024**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [DEL 2024-12 - subventions 2024.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/03/24 à 16:49

Par **COURTOIS Pascal****Transmis**

Date 29/03/24 à 16:49

Par **COURTOIS Pascal****Accusé de réception**

Date 29/03/24 à 16:55

